



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 8 avril 2025 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 01/04/2025

Transmission du BP (conformément au CGCT) : 27/03/2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emillionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	E	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	E	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	E	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur CAVALEIRO	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	P	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	E	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	E	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	E	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	E	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBEAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	

Monsieur JOLY	Ε	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ε	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	Ε	Monsieur VIGNON	P
				Madame POIRIER	P	Monsieur GAYRARD	P
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence Ε = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS					
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais,
Monsieur Julien BEDIS, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, représenté par Monsieur Hervé GAYRARD, Délégué suppléant de la CDC de Blaye,
Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, représenté par Monsieur Olivier VIGNON, Délégué suppléant de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LEGAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde,
Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,
Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Monsieur Pascal RIVEAU, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Francis JOUBERT, Président et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.
Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.

Invités présents :

Antoine CARLET pour la CGT SMICVAL.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne,
Madame MAQUET Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 8 avril 2025, 37 d’entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N° 2025 – 12

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 mars 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	44

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 mars 2025.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En liminaire, le Président annonce que cette assemblée marque le début d'un travail budgétaire, sur les comptes de gestion et administratif, et une discussion d'orientations budgétaires. C'est le cas en mars pour toutes les collectivités qui votent leur budget en cette période de l'année, d'autres collectivités faisant le choix de les voter en fin d'année. Les sujets de fiscalité et le budget seront votés au début du mois d'avril, puisque la réglementation prévoit un vote effectif au 15 avril. Les pistes de travail sont aujourd'hui connues puisque le budget de la France a été adopté. Pour ce qui est du ressort des collectivités, les bases fiscales pour permettre un ajustement de la fiscalité ne sont pas encore communiquées (probablement à compter du 20 mars).

Le Président indique que Madame Fabienne FONTENEAU a fait parvenir 20 questions, auxquelles des réponses seront apportées en fin de séance, et rappelle que les questions écrites n'amènent pas de débat. *Les questions et réponses sont annexées au présent procès-verbal.*

Le Président rappelle que le prochain Comité syndical se tiendra le mardi 8 avril 2025.

2025-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 décembre 2024

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	42

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	42
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 décembre 2024.

2025-02 : Autorisation de signature du marché d'Entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour l'ensemble du parc poids lourds du Smicval, alloti en 2 lots

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Le Président excuse Monsieur Jean-Claude ABANADES pour son absence et indique le remplacer pour l'exposé de la présente délibération ainsi que pour la suivante.

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	42

Le présent marché définit les spécifications et les conditions de réalisation d'entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour l'ensemble du parc poids lourds du SMICVAL sous forme d'un marché à bon de commandes qui s'étend sur 4 ans 2025/2026/2027 et 2028.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce marché seront des opérations de maintenance et réparations mécaniques et de fournitures de pièces pour notre parc de véhicules. Ce parc est, notamment, constitué de véhicules récents arrivés en 2024 : il s'agit de la gamme de véhicules appelés EVOLUPAC.

Les travaux interviendront pour tout ce qui concerne le « hors garantie » des véhicules, et permettront de maintenir de manière préventive les véhicules afin d'en améliorer la durée de vie.

Tous types de travaux mécaniques et de carrossage pourront être effectués par le prestataire et il devra avoir la capacité de fournir toutes les pièces mécaniques et de carrossage, afin que les agents du SMICVAL puissent effectuer des opérations de maintenance considérées de 1^{er} niveau.

Il s'agit d'un marché accord cadre à bons de commande, mono attributaire, alloti en 2 lots :

-Lot 1 : entretien et réparation de l'ensemble du parc de poids lourds estimé à 2 000 000 €

-Lot 2 : fourniture de pièces détachées estimé à 1 500 000 €

Les prix unitaires ont été établis sur la base d'un BPU (bordereau des prix unitaires) contenant 219 prestations pour le lot 1, et 80 familles de pièces pour le lot 2.

Toutes les références listées dans ces BPU doivent couvrir tous types de réparations et tous besoins de pièces pour assurer des prestations dites de 1^{er} niveau.

Les prix sont révisibles annuellement en janvier de l'année N+1.

1 seul candidat s'est positionné et son offre a été évaluée et notée sur 100, sur la base des critères suivants :

Pour le lot 1 :

Critère prix : 45 points

- Prix unitaires des prestations identifiées au BPU

Critère technique : 30 points sachant que les candidats devaient répondre aux sous critères suivants :

- Organisation de la prestation
- Procédure pour assurer la prestation assurée 24/24, 7j/7
- Procédure de convoyage

Le délai a été noté sur 15 points

- Délai de prise en charge des véhicules
- Délai de réponse aux demandes de devis

La performance en matière de protection de l'environnement a été notée sur 10 points.

Pour le lot 2 :

Critère prix : 45 points

- Prix unitaires du BPU
- Remises catalogues proposées

Critère technique : 30 points basés sur la fourniture des documents techniques fournis par le candidat

Le délai a été noté sur 15 points

- Délai de réponse aux devis
- Délai de prise en charge des commandes
- Délai de livraison des commandes

La performance en matière de protection de l'environnement a été notée sur 10 points.

Après analyse de tous ces critères, c'est le candidat SCANIA qui a été retenu, par la commission d'appel des offres, réunie le 17/01/2025, pour les 2 lots.

SCANIA France, est un constructeur suédois de poids lourds, autocars et moteurs industriels et marins.

Scania propose des services de maintenance, réparation, carrosserie mais aussi des services de financement, d'assurance et de location de véhicules pour permettre à ses clients de se concentrer sur leur activité principale, le transport.

SCANIA France a un effectif national d'environ 1000 employés et dispose de 5 sites en région Nouvelle Aquitaine, dont un situé à Artigues Pres Bordeaux.

Ce site dispose 51 agents répartis en 4 ateliers permettant d'assurer tous types d'interventions 24h/24 ; 7j/7

- Atelier réparation = 18 agents mécaniciens
- Service 24/24
- Atelier Carrosserie/Accidenté = 8 agents carrossiers peintres
- Atelier agréé réparation Gaz

Le magasin de ventes de pièces détachées est lui composé d'un responsable et de 2 magasiniers.

SCANIA a actuellement deux marchés actifs identiques, avec Bordeaux Métropole et le Département de la Charente Maritime.

SCANIA est le seul candidat à s'être positionné sur ce marché.

Il a obtenu les notes suivantes :

- pour le lot 1 de 93.25/100
- pour le lot 2 de 97.5 /100.

Concernant le lot 1, l'offre technique présente une organisation complète en cohérence avec le marché et les enjeux du SMICVAL, aussi bien au niveau des enjeux environnementaux qu'au niveau de l'organisation et des moyens mis à disposition pour réaliser les interventions, dans des délais courts.

Concernant le lot 2, les stocks de pièces sont conséquents. Le candidat dispose d'un outil automatisé de réapprovisionnement des commandes, 3 magasiniers sont à disposition pour fournir au SMICVAL dans un délai inférieur à 72H, les pièces en commandes.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché d'Entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour l'ensemble du parc poids lourds du SMICVAL alloti en 2 lots dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	42
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser la signature du marché d'Entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour l'ensemble du parc poids lourds du SMICVAL alloti en 2 lots dans les conditions énumérées dans la délibération.

2025-03 : Prolongation d'une durée de 6 mois du marché 2021 MG 05 « Location et entretien de vêtements de travail (EPI) pour les agents du Smicval »

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	44

Le présent accord-cadre définit les spécifications et les conditions de location et entretien des vêtements de travail, également appelées Equipements de Protection Individuelle (EPI), des agents de la collecte, des services maintenance, des services mécaniques et entretien du SMICVAL.

Cet accord-cadre, notifié le 23/08/2021, a été conclu pour une durée de contrat de 4 ans applicable du 01/01/2022 jusqu'au 02/01/2026 et pour un montant initial de 590 000€ HT.

Ce marché est composé d'un seul lot et c'est le candidat GEDIVEPRO qui a été identifié titulaire.

Cet accord-cadre a fait l'objet d'une publication au journal officiel.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, les Services Généraux ont entamé une démarche de sourcing de différents confectionneurs d'EPI, ont rencontrés différents établissements de lavages, y compris le candidat actuel qui s'est positionné comme ne pouvant plus assurer la prestation de lavage dans le cas d'un potentiel renouvellement de sa candidature.

En conséquence un groupe de travail interne regroupant des représentants de la collecte, des agents du service Ressources Humaines, des agents du service Qualité Sécurité Environnement (QSE) et des représentants syndicaux a été créé afin de redéfinir les besoins du SMICVAL.

Dans ce cadre, un sondage a été lancé auprès de l'ensemble des agents concernés par ce marché.

Et en fonction des rencontres avec les différents potentiels candidats en vêtement EPI, il a été établi que les délais de livraisons pouvaient varier de 2 à 4 mois.

Afin d'anticiper toute éventuelle rupture de service, le SMICVAL souhaite prolonger de 6 mois le marché actuel, laissant l'opportunité aux services de formaliser un nouveau marché dans les délais usuels et tenir compte des délais de livraisons susmentionnés.

Le montant de la plus-value est estimé à 59 000€ HT.

Conformément au règlement de consultation il revient à l'assemblée délibérante de valider cette prolongation de délai et l'estimation de la plus-value.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical d'approuver la prolongation de l'accord-cadre (marché n°2021MG05) dans les conditions susvisées, pour un montant de plus-value estimé à 59 000€ HT.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	44
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver la prolongation de l'accord-cadre n°2021MG05 pour une durée de 6 mois dans les conditions énumérées dans la délibération., pour un montant de plus-value estimé à 59 000€HT.

2025-04 : Modification du tableau des effectifs du Smicval

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	44

I - Contexte & Enjeux

Les mouvements de personnel jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité¹ il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs. Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical le 8 octobre 2024, elle concernait la création de 2 grades pour permettre la nomination des agents par voie de promotion interne.

Les propositions de modification ci-dessous concernent :

- La création des 18 grades pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2025.
- La création de 4 grades pour anticiper les recrutements en cours à la suite des mouvements de personnel et le recours à un contrat long afin de permettre l'agilité de la gestion RH.

Ces modifications sont proposées sur des emplois permanents déjà existants budgétairement, ainsi, elles n'impactent pas le nombre de poste permanent.

II - Proposition de modification du tableau des effectifs

- Avancements de grade au titre de l'année 2025

Les agents bénéficiaires d'un avancement de grade sont sélectionnés parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut. Ensuite, le choix s'effectue au regard de la valeur professionnelle, du poste exercé et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ainsi, il conviendra de créer les 18 grades suivants :

Filière administrative	2 Adjoints administratif principal de 1 ^{ère} classe
	4 Adjoints technique principal de 2 ^{ème} classe
Filière technique	11 Adjoints technique principal de 1 ^{ère} classe
	1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe

Ces modifications ont un impact sur la masse salariale, permettant de valoriser l'engagement des personnes concernées. Pour autant, elles n'impactent pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable.

Les membres du Comité Social Territorial se réunissant courant mars, ainsi, les 18 grades d'origine seront supprimés automatiquement après avis émis par l'instance.

- Anticipation ou régularisation des grades pour les recrutements en cours

Les propositions de modification ci-après concernent des emplois permanents déjà existants budgétairement, ainsi, elles n'impactent ni le nombre de poste, ni la masse salariale.

En raison des mouvements de personnel, il convient de créer les 4 grades nécessaires pour les recrutements en cours ou à venir, à savoir :

Filière Administrative	1 Attaché principal
Filière Technique	3 Adjoints technique

Lors du prochain Comité Social Territorial, les grades d'origine seront supprimés automatiquement après avis émis par l'instance.

A noter, que le nombre de grade sur emploi permanent évolue de 265 à 266 en raison du départ à la retraite d'un agent en CDI (sans grade) sur un emploi permanent (déjà existant) alors que le grade avait déjà été créé par anticipation lors d'une précédente instance.

- Modalité administrative de recours aux contrats long sur emplois permanents

Conformément à la loi¹ qui élargit les cas de recours au contrat long de 3 ans sur emploi permanent, il est proposé de recourir à cette modalité de recrutement pour l'emploi de Responsable stratégie de marque & Influenceur Zero Waste au grade Attaché déjà existant.

Conformément au Code général de la fonction publique¹, le tableau des effectifs fait apparaître le recours à 3 contrats à durée indéterminée pour pouvoir des emplois permanents (2 grades d'attaché et 1 grade d'ingénieur). Ces agents contractuels justifiaient d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Ces propositions de recours aux contractuels n'impactent pas la masse salariale et ne modifient pas le nombre d'emploi permanent, il s'agit seulement d'une modalité administrative réglementaire.

Au total, le tableau des effectifs (cf. Annexe 1), après la création des grades proposés à la présente assemblée, reste stable à 272 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

Echanges :

Madame Fabienne FONTENEAU demande si parmi les grades évoqués, certains concernent les agents COVED qui ont été intégrés à l'effectif.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que l'un d'entre eux est concerné.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	44
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées dans la délibération.

2025-05 : Convention de Gestion de l'Assurance Statutaire – mandat au CDG 33 pour le lancement d'une consultation tarifaire

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	44

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'Accident du Travail, de Maladie ou encore de Congé Maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 Janvier 1984).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget de la collectivité.

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement pour tous les agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (à l'exclusion des agents détachés dans une autre collectivité territoriale, en Congé Parental ou en Disponibilité pour Convenance Personnelle) :

- en activité normale de service à la date de prise d'effet du contrat ;
- âgés de moins de 65 ans sauf en cas de prolongation légale d'activité.

L'Assurance Statutaire consiste ainsi à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents affiliés à la CNRACL (stagiaires et titulaires).

Les garanties actuelles avec l'organisme souscripteur (CNP Assurance depuis 2017) couvrent plusieurs motifs à savoir :

- Le Décès,
- L'Accident du Travail,
- La Maladie Professionnelle,
- La Maladie imputable au service.

A compter du 1er janvier 2026, le CDG 33 propose une Convention de Gestion, pour toutes les collectivités du département contractant avec CNP Assurances dans la mesure où la Convention Cadre arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG 33 entame dès à présent la procédure de mise en place d'un Contrat Groupe conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986.

Il est ainsi proposé par le CDG 33 de se joindre à cette démarche afin qu'il puisse agir pour le compte du SMICVAL et faire l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges. Cette tarification, retiendra les garanties et l'éventuelle formule de franchise pour lesquelles le SMICVAL est actuellement assuré.

➤ Pourquoi un Contrat Groupe d'Assurance Statutaire ?

Les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents.

➤ Les avantages du contrat groupe et l'accompagnement du Centre de Gestion ?

- La rédaction du cahier des charges et la mise en concurrence réalisées par le CDG,
- La mutualisation des risques : solidarité départementale qui gomme les aléas locaux,
- De nombreux mandats permettant de négocier de meilleurs taux,
- Meilleure stabilité des taux par la mutualisation,
- Des garanties contractuelles communes et optimisées avec des prestations annexes négociées (expertise, contre-visite, recours contre tiers...),
- Le CDG sera l'unique interlocuteur,
- La gestion et le suivi des dossiers de remboursements.

C'est dans ce cadre que nous proposons de donner mandat au CDG 33 concernant le lancement de la procédure visant à la mise en place d'un Contrat Groupe d'Assurance Statutaire.

La démarche est coordonnée par le CDG 33, qui peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation.

Il est bien convenu avec le CDG 33 qu'il s'agit d'une autorisation à mener la consultation et que le SMICVAL aura par la suite le choix d'y souscrire ou non en fonction des conditions proposées.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir émettre un avis.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	44
Contre	0
Abstentions	0

Décide de donner mandat au CDG 33 pour le lancement d'une consultation incluant le Smicval pour établir une convention de gestion de l'assurance statutaire dans les conditions énumérées dans la délibération.

2025-06 : Compte de gestion : budget principal

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	44

Le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Principal, pour l'année 2024.

Il y a concordance du Compte de Gestion, dont les vues d'ensemble sont jointes en annexe 02, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Smicval.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir décider que le Compte de Gestion dressé pour 2024, n'appelle ni observations, ni réserves.

Echanges :

Monsieur Jean-Franck BLANC note qu'il a été prévu au budget un peu plus de 6 millions d'euros de recette de redevances spéciales, alors que le réel affiche un peu plus de 4 millions de recette. Il y a donc eu environ 2 millions d'euros de recettes annulées. Il demande quelles sont les raisons de cette annulation qui représente 1/3 des recettes de redevance spéciale.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE indique que la réponse est apportée dans le Compte Administratif et propose de répondre au moment de sa présentation.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	43
Contre	1
Abstentions	0

Décide d'approuver le Compte de Gestion dressé pour 2024 dans les conditions énumérées dans la délibération.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ soulève que voter contre le Compte de Gestion revient à dire que le Trésorier a mal fait son travail.

2025-07 : Compte administratif : budget principal

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	31
	Etant précisé que le Président, Monsieur Sylvain GUINAUDIE, n'a pas participé au vote
Nombre de procurations	11
Nombre de votants	42

Monsieur Sylvain GUINAUDIE indique que conformément à la réglementation il ne prendra pas part au vote, et délèguera la Présidence à Monsieur Michel VACHER pour cette délibération.

Madame Elise MOLINIER, Directrice Générale des Services du Smicval, présente les résultats d'activité de 2024. Monsieur Jean-Pierre DUEZ présente ensuite les résultats économiques, puis Madame Alice TRICHET, Directrice Administrative et Financière Adjointe, présente les résultats budgétaires.

Le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Président.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le comité syndical examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une exécution identique d'écritures avec le compte administratif.

Tout d'abord, il convient de préciser les résultats 2024 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	45 124 898,69 €
Recettes de fonctionnement	48 269 172,04 €
Résultat de l'exercice	3 144 273,35 €
Excédent antérieur reporté (c/002)	3 396 620,71 €
Résultat comptable cumulé	6 540 894,06 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	21 141 261,10 €
Recettes d'investissement	19 155 266,18 €

Résultats de l'exercice	-1 985 994,92 €
Excédent antérieur reporté (c/001)	-1 605 353,72 €
Résultat comptable cumulé (c/001)	-3 591 348,64 €
Restes à réaliser en dépenses	1 668 386,02 €
Restes à réaliser en recettes	2 209 451,00 €
Solde des restes à réaliser	541 064,98 €

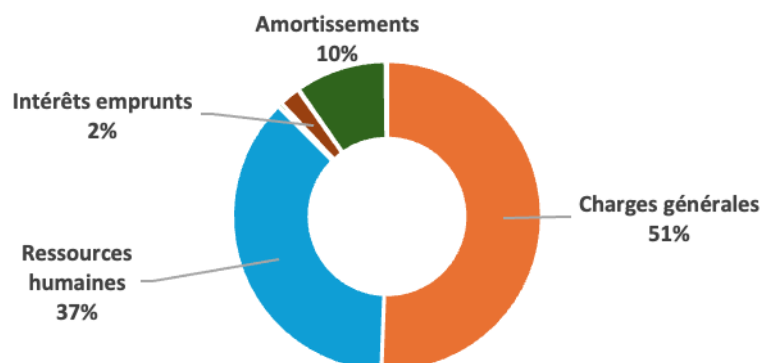
Le besoin de financement est de 3 050 283,66€.

I - Le compte administratif du budget principal

A-La section de fonctionnement-les dépenses 1-Présentation par chapitre

Chapitre	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2024/ CA 2023	Taux de réalisation
011-charges à caractère général	23 389 268,75 €	23 863 855,00 €	22 827 457,61 €	-2,4%	95,7%
012-ressources humaines	15 038 225,03 €	16 462 005,00 €	16 693 005,00 €	11,0%	101,4%
65-charges de gestion courante	167 146,05 €	1 836 604,00 €	202 833,80 €	21,4%	11,0%
66-intérêts de la dette	788 378,31 €	876 000,00 €	980 917,25 €	24,4%	112,0%
67-charges exceptionnelles	100 273,21 €	50 000,00 €	48 884,59 €	-51,2%	97,8%
68-provisions	44 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	59,1%	100,0%
Sous-total dépenses réelles	39 527 291,35 €	43 158 464,00 €	40 823 098,25 €	3,3%	94,6%
042-opérations d'ordre	3 704 594,31 €	4 323 360,00 €	4 301 800,44 €	16,1%	99,5%
023-virement à la section d'investissement	0,00 €	3 505 104,00 €			0,0%
Total dépenses	43 231 885,66 €	50 986 928,00 €	45 124 898,69 €	4,4%	88,5%

Répartition des dépenses de fonctionnement - CA 2024



2-Commentaires et analyses

Le budget exécuté en 2024 s'élève à 45.1M€ en fonctionnement et augmente de +3.2% (+1.9M€) par rapport à 2023. Le niveau d'exécution du budget s'améliore et atteint 89%, 98% pour les seules dépenses réelles.

Malgré des hausses de coûts subies sur certains postes de dépenses, et un contexte économique qui reste instable, l'augmentation des dépenses de fonctionnement, soutenue ces dernières années, ralentit nettement en 2024 (pour rappel : +13.6%, soit +5.2M€ entre 2022 et 2023). C'est le résultat d'une inflation qui se stabilise, mais aussi et surtout, des effets de la mise en œuvre de Néosmicval. Ainsi, quand les charges générales (chapitre 011 – 50% du budget) augmentaient de +3.3M€ entre 2022 et 2023, elles diminuent de -0.5M€ entre 2023 et 2024. Le tassement des dépenses se confirme.

Deux principaux postes concentrent près de 90% des dépenses exécutées :

- les charges à caractère général : 51 %
- les charges de personnel : 37%

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent ainsi à 22 827 457,61€.

Elles diminuent de -0.5M€ (-2.4%), principalement sous l'effet des coûts de collecte et de traitement (en prestation de service) qui se réduisent de -1.3M€ (-8.7%) par rapport à 2023, malgré la hausse de la TGAP qui s'est poursuivie en 2024. Il en résulte des dépenses d'enfouissement en baisse alors même qu'il a fallu compenser une augmentation mécanique de +0.4M€ liés au coût à la tonne de l'enfouissement en hausse. La réduction des tonnages visée par Néosmicval produit les effets attendus en termes de baisse des coûts. Ainsi, les coûts évités d'enfouissement sont au-delà des prévisions budgétaires et s'établissent -0.7M€ en 2024.

Les réductions de coûts ainsi opérées ont permis d'absorber l'impact des hausses subies sur plusieurs postes de charges à caractère général. Les prix restent, en effet, globalement à un niveau élevé qui se répercute sur l'ensemble de nos dépenses. Sont plus particulièrement concernées les assurances (+0.12M€). Comme de nombreuses collectivités, le SMICVAL fait face à une augmentation significative des primes d'assurance (dommage aux biens notamment) depuis plusieurs années : +75% entre 2021 et 2024 (+0.3M€).

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 16 693 005€ en 2024 soit +11% (+1,6M€) par rapport au réalisé 2023, au lieu de 9% prévus au budget. Pour rappel, la prévision initiale a été revue à la hausse de +231k€ (1.4% du chapitre) afin d'intégrer l'impact des pannes de la benne robotisée, les aléas de mouvement de personnel (tuilage notamment), l'intégration du personnel COVED et la mise en place de renfort sur l'accompagnement du territoire. Il convient également de noter que la progression des dépenses de personnel s'explique pour 345k€ (dont 262k€ anticipés au BP) par des augmentations subies : le GVT, des revalorisations réglementaires (cotisation retraite, point d'indice, participation employeur).

Le budget de personnel exécuté en 2024 s'inscrit dans le contexte de transition et de poursuite de déploiement du projet Impact. Il a permis la coexistence de deux modèles de collecte, la bascule de collaborateurs vers de nouveaux métiers et l'accompagnement du territoire dans les transformations de l'offre de service grâce à des équipes de conseillers spécifiques à cette période de transition.

Ainsi, les dépenses de personnel correspondant à la transition représentent 6% du réalisé 2024, les nouveaux métiers 8%.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65 – Subventions ZU, admissions en non-valeur et indemnités des élus) s'élèvent à 202 833,8€, soit 0.4% des dépenses.

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 980 917,25 Elles représentent 2,2 % des dépenses totales de fonctionnement et augmentent de 24,4% par rapport à 2023, soit +0,2 M€ en raison des nouveaux emprunts mobilisés dans l'année pour 12M€.

Le capital restant dû au 31/12/24 est de 40,8M€ et augmente donc de 8,8€ par rapport à 2023.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67-annulation de titres sur exercice antérieur) s'élèvent à 48 884,59€. (0.1% des dépenses totales de fonctionnement). Elles baissent fortement par rapport à 2023 qui avait été marquée par des opérations de régularisation exceptionnelles.

Les opérations d'ordre (chapitre 042-amortissements des immobilisations) s'élèvent à 4 301 800,44€. Elles représentent 9,5% des dépenses de fonctionnement et progressent de +597 206€. Les investissements réalisés en 2023, première année de montée en puissance du déploiement, donnent lieu à la comptabilisation de dotations aux amortissements sur l'année pleine ; s'ajoutent à cela les investissements de l'année 2024, élevés également en lien avec le rythme de déploiement, amortis au pro rata temporis. Pour rappel, l'instruction comptable M57, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2024, impose ce principe.

B- La section de fonctionnement-les recettes

1-Présentation par chapitre

Chapitre	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolut ion CA 2024/ CA 2023	Taux de réalisatio n
013-atténuation de charges	35 056,09 €	71 500,00 €	78 651,27 €	124%	110%
70-produits des services	6 869 553,28 €	6 770 011,00 €	6 733 879,32 €	-2%	99%
74-impôts et taxes	34 010 218,00 €	36 731 523,00 €	36 731 523,00 €	8%	100%
74-dotations et participations	2 329 980,92 €	2 997 861,00 €	3 907 290,29 €	68%	130%
75-autres recettes de gestion courante	989,98 €	409 803,00 €	236 878,79 €		
76-produits financiers	0,00 €				

77-produits exceptionnels	379 088,03 €	3 360,00 €	3 415,06 €	-99%	102%
Sous-total recettes réelles	43 624 886,30 €	46 984 058,00 €	47 691 637,73 €	9%	102%
042-opérations d'ordre	252 922,95 €	606 250,00 €	577 534,31 €	128%	95%
002-excédent reporté	0,00 €	3 396 620,00 €			0%
Total recettes	43 877 809,25 €	50 986 928,00 €	48 269 172,04 €	10%	95%

2-Commentaires et analyses

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 48 268 171,04€ et progressent de 10% (+4,4M€) par rapport à 2023, dynamisées par des soutiens et subventions en hausse et des cours des matériaux plus favorables. Le niveau de réalisation s'est nettement amélioré pour s'établir à 101%.

Les soutiens (aux emballages, provenant principalement de CITEO) ont augmenté significativement en lien avec les tonnages en hausse en 2024. Le changement de comportement des usagers amené par le déploiement de la nouvelle collecte se traduit par un meilleur geste de tri et des soutiens en hausse.

Le poids de le TEOIM dans les recettes 2024 reste stable à 77% (78% en 2023).

C-La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 22 809 647,12€ et ont plus que doublé entre 2023 et 2024 (124%).

La mise en œuvre du projet NéoSmicval se traduit par des dépenses d'équipement en nette hausse (18 628 397€, soit 80% des investissements), 2024 étant identifié comme le pic d'investissement lié au déploiement.

L'amortissement du capital de la dette (3 246 824,66€) et les opérations d'ordre (871 250€) expliquent le reste des dépenses d'investissement.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'améliore significativement pour s'établir à 72%, 78% en intégrant les restes à réaliser. Pour rappel, l'année 2023 avait subi des décalages dans l'année de certains investissements, en lien avec l'avancée du déploiement, et des retards de livraison.

En cohérence avec le déploiement de NéoSmicval, l'effort d'investissement en 2024 s'est porté sur le matériel de précollecte et les composteurs (32%), l'acquisition et l'entretien du matériel roulant (32%), le développement numérique matériel/logiciel (14%), les Smicval Market et pôles recyclages (13%). La part d'investissement consacrée à la transition et les projets est de 77%.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19 255 166,18€ et proviennent pour 63% de l'emprunt (12 000 000€), suivi des amortissements à 22,5% (4 301 800,44€) et du FCTVA (2%, 417 437,40€).

Synthèse

Pour cette deuxième année de mise en œuvre du projet impact, les objectifs budgétaires affichés dans le ROB avaient pour ambition de concilier enjeux d'équilibre, de transition et d'accompagnement vers une politique Zero Waste. Bien que l'année 2024 ait été abordée avec moins d'incertitudes qu'en 2023, le contexte n'en restait pas moins défavorable, avec des augmentations de coûts toujours d'actualité, encourageant la poursuite des actions enclenchées par NéoSmicval. Le BP 2024 avait donc été construit sur des hypothèses ambitieuses afin de garder le cap engagé, contenir la hausse des coûts, et préserver la bonne santé financière du syndicat et le financement de l'avenir.

En 2024, le SMICVAL maintient sa bonne santé financière en affichant des objectifs d'épargne et d'endettement meilleurs que ceux fixés dans le ROB. L'excédent dégagé s'est sensiblement amélioré grâce à un tassement des dépenses de fonctionnement qui permet d'entrevoir l'inversement du redouté effet ciseau (augmentation des dépenses plus rapidement que les recettes) déjà perceptible ces dernières années et inévitable dans le scénario du « laisser-faire ». Les marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements de l'année et de l'avenir ont été dégagées, et le niveau d'endettement du syndicat reste satisfaisant.

A retenir :

- Des dépenses réelles de fonctionnement dont la hausse ralentit nettement (+3,2% contre +13% en 2023) grâce à une conjoncture plus favorable et la baisse des tonnages.
- Des recettes réelles en hausse (+9%) en fonctionnement, dynamisées par les ventes de matériaux (cours favorables) et des soutiens sur la filière emballage en forte augmentation.
- Un taux d'épargne brute : 14,4% > objectif de 8%
- Une dette fin 2024 : 40,8M€
- Une capacité de désendettement : 5,9 ans
- Une augmentation des dépenses d'investissement d'équipement (+124%)

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2024.

Echanges :

Monsieur Jean-Franck BLANC réitère sa première question sur la redevance spéciale, et s'interroge sur la capacité d'autofinancement du Smicval. Il note une baisse du taux d'enfouissement et de son coût général, et une augmentation de la TGAP. Il demande si le taux d'épargne net est la même chose que la capacité d'autofinancement net.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ confirme qu'il s'agit de la même chose.

Monsieur Jean-Franck BLANC revient sur l'antériorité des points d'apports collectifs, et sur le sentiment qu'abstraction est faite des communes qui ne souhaitent pas ce déploiement, et qui représentent 2/3 du territoire. Il émet des réserves sur les chiffres indiquant une réduction des déchets sur les communes déployées, et propose de renommer le SMICVAL en SMICDIS (pour « Disparition des déchets »). Il s'interroge sur la véracité du constat qu'un meilleur tri est fait sur les communes déployées, alors qu'aucun changement n'est notable sur les communes restées en porte à porte. Il ne partage pas l'analyse sur la répartition des déchets collectés en PAC et en PAP. Sur la diminution des déchets, il pense que les usagers trouvent d'autres moyens pour faire disparaître leurs déchets (les apporter sur leur lieu de travail, les brûler, etc). Il pense que les chiffres donnés sont éloignés de la réalité.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond sur la redevance spéciale. Il précise que celle-ci ne s'impose pas aux professionnels, et qu'ils ont le choix de faire appel ou non au Smicval. Ils font appel au service au titre de la quotité de la TEOM, au-delà ils en assument la charge financière. On constate aussi que des professionnels utilisent les exutoires plus prêts de leur chantier parfois gratuit comme par exemple sur Bordeaux Métropole. Il rappelle que depuis la mise en place des 7 passages en Pôles Recyclages, le premier passage n'est plus facturé aux professionnels. Cela a donc un impact budgétaire par une diminution des recettes de 250 000 €.

Concernant la question d'un possible mélange des déchets provenant des PAC et du PAP : il est impensable de laisser entendre que les 140 kg évoqués (poids d'OMR par habitant en 2024) seraient faux. Il n'est pas acceptable de laisser penser que le travail réalisé par nos agents amènerait des tonnages ou des éléments chiffrés faux. Les camions sont pesés à l'entrée des sites du SMICVAL parce que c'est notre obligation, ils sont aussi pesés à LAPOUYADE, ils sont aussi pesés à l'entrée du centre de tri, et il invite Monsieur Jean-Franck BLANC à venir constater les pesages au pont bascule et de faire un « vie ma vie » avec les agents.

Il ajoute qu'il ne faut pas mélanger le sujet de la réduction des déchets avec celui de la qualité du tri. Les refus de tri sont assumés par chacun des membres de la SPL, il n'y a pas de mutualisation et des caractérisations sont faites régulièrement.

Monsieur Patrice POTIER poursuit en indiquant à Monsieur Jean-Franck BLANC que contrairement à ses dires, les élus sont entendus, sachant qu'il y a menaces de plaintes et de dépôts sauvages de déchets dans les communes.

Monsieur Jean-Franck BLANC précise qu'il voulait dire que dans les chiffres les administrés ne sont pas entendus.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle qu'il est question ici du Compte Administratif et que le débat porte sur la prospective. Il demande que les interventions restent concentrées sur le compte administratif.

Monsieur Jean-Franck BLANC répond qu'il ne remet pas en cause le travail des agents mais les méthodes de calcul utilisées pour démontrer la réduction des déchets. Sur la redevance spéciale il s'agit effectivement d'un choix de la part des professionnels, et cela explique une diminution des coûts et des tonnages. Mais il ne comprend pas qu'un changement de mode de collecte puisse expliquer cette diminution drastique des tonnages chez les particuliers. Il aimerait avoir accès à la comptabilité analytique.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond notamment que la carte d'accès aux PAC, bien que non liée à ce jour à la facturation, participe à l'incitativité. Il y a une prise de conscience chez les usagers. En sommes, il indique que la comparaison ne peut se faire qu'avec des territoires réellement comparables.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ ajoute que lors de la réflexion sur les réformes de collecte et d'incitativité dans les Pôles Recyclage, un groupe d'élus a pu visiter 12 syndicats : tous sans exceptions ont confirmé que les points d'apports collectifs et la redevance incitative provoquent une réduction significative des déchets.

Monsieur Eric HAPPERT mentionne que les usagers des communes non déployées portent leurs poubelles en pied de bornes des communes déployées.

Monsieur Hervé GAYRARD indique qu'il n'est pas contestable que les tonnages baissent, mais qu'il faut prendre en compte l'intervention des communes dans cette réduction. Certaines communes proposent le broyage des végétaux par leurs agents. C'est également une donnée à prendre en compte dans les analyses.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle que les aides aux usagers participent aussi activement à la réduction des déchets (achat ou location de broyeurs par exemple). Il rappelle également que les passages en pôles recyclage ne sont pas limités. Les 7 premiers sont pris en charge par la TEOM mais qu'au-delà, il faut participer au passage supplémentaire. Il rappelle qu'il faut aussi penser à ce qui n'utilise pas les Pôles Recyclage dans l'année et qui pourtant ils participent au financement.

Monsieur Gérard CARREAU revient sur la distinction des véhicules dans la tarification incitative en Pole de Recyclage.

Monsieur Alain RENARD indique que sur la présentation du Compte Administratif, c'est la partie bilan économique qui fait débat, mais que les chiffres correspondent à la réalité. Il salue la bonne gestion du Smicval, c'est un train qui arrive à l'heure. Il fait partie des communes déployées en PAC, et fait face à des réticences de la part de quelques usagers. Il dit avancer avec pédagogie, sans nier le nécessaire changement d'habitudes. Au bout d'un an aujourd'hui il est amené à supporter des effets collatéraux. Le Smicval assure ses engagements mais certaines personnes ont des pratiques délinquantes, notamment des incivilités et des dépôts en pied de bornes. Il aimerait que les collectivités prennent position et soient très claires sur le fait que la loi doit être respectée.

Madame Fabienne FONTENEAU note qu'il n'est pas toujours possible de trouver les factures permettant de retrouver les auteurs des incivilités. Le 8ème passage étant payant pour les collectivités, c'est la double peine pour les communes qui ramènent ces dépôts en Pôle de Recyclage. Elle indique que le produit appelé est supérieur à la norme pour le Smicval.

Elle note que le nombre d'habitants qui bénéficient de la collecte de bio déchets a été augmenté de 61 000 habitants supplémentaires, soit en tout 117000 habitants au 31 décembre. Sur l'année les biodéchets ont représenté environs 2 000 tonnes collectées. Elle a trois interrogations à ce sujet : quel est l'exutoire pour les bio déchets de Saint-Denis de Pile ? Quel est le coût du transfert de la collecte des bio déchets ? Suite à la réduction de l'apport en déchets verts dans les Pôles recyclages, qu'en est-il de la question des apports en azote dans les bio déchets ?

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que l'exutoire reste la plateforme de compostage de Saint-Denis de Pile. S'agissant de l'apport en azote, les analyses ne montrent aucune modification des taux. Les branchages sont toujours acceptés en Pôles recyclage. Seules les feuilles et tontes ne sont plus acceptées. Elles contiennent essentiellement de l'eau, ce qui n'impacte pas l'apport en azote. Sur le reste des interrogations il mentionne qu'une réponse complète sera apportée à tous les délégués par un envoi des réponses aux questions de Madame FONTENEAU.

Monsieur Jean-Franck BLANC note que sur la partie investissement il y a trois phases de déploiement. Il demande si les investissements correspondent à ces phases ou s'ils ont été faits sur l'ensemble du budget.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que ce qui est présenté est le réalisé, et qu'il y a des restes à réaliser. Par exemple les délais de livraison d'un véhicule étant de 24 mois, il est nécessaire d'anticiper l'investissement.

Le Président se retire à 16h15 et délègue la présidence du vote à Monsieur Michel VACHER.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	30
Contre	5
Abstentions	7

Décide d'approuver le Compte Administratif dressé pour 2024 dans les conditions énumérées dans la délibération.

2025-08 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	44

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SMICVAL prévoit, après l'approbation du compte administratif par le conseil syndical, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Considérant qu'en M57, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi, conformément à cette instruction, affecté :

- en priorité à la couverture du déficit de fonctionnement antérieur le cas échéant,
- puis à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- éventuellement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement,
- à la section de fonctionnement, pour le solde.

La situation financière du compte administratif 2024 telle que présentée fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Besoin de

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	45 124 898,69 €
Recettes de fonctionnement	48 269 172,04 €
Résultat de l'exercice	3 144 273,35 €
Excédent antérieur reporté (c/002)	3 396 620,71 €
Résultat comptable cumulé	6 540 894,06 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	21 141 261,10 €
Recettes d'investissement	19 155 266,18 €
Résultats de l'exercice	-1 985 994,92 €
Excédent antérieur reporté (c/001)	-1 605 353,72 €
Résultat comptable cumulé (c/001)	-3 591 348,64 €
Restes à réaliser en dépenses	1 668 386,02 €
Restes à réaliser en recettes	2 209 451,00 €
Solde des restes à réaliser	541 064,98 €
Besoin de financement	-3 050 283,66 €

financement : 3 050 283,66 €

= Excédent reporté : 3 490 610,40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	R/002 3 490 610,4€	D/001 3 591 348,64€	C/1068 3 050 283,66€ R/001

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2024.

Echanges :

Monsieur Hervé GAYRARD demande si les financements apparaissent dans les recettes.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que non. Il précise que dans les restes à réaliser figurent les subventions affectées et notamment celles de l'ADEME, à hauteur de 3,9 millions d'euros pour les réformes. Le Smicval est aussi accompagné par CITEO sur les PAC, ce qui signifie d'ailleurs que le tri

n'est pas source d'inquiétude pour eux. Il rappelle que le principal financement est la TEOM, à hauteur de 80%.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	42
Contre	2
Abstentions	0

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024, dans les conditions énumérées dans la délibération.

2025-09 : Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	26
Nombre de procurations	11
Nombre de votants	37

La présentation du rapport d'orientation budgétaire est faite, en séance, par Madame Elise MOLINIER, Madame Alice TRICHET et Monsieur Jean-Pierre DUEZ.

Le rapport, dans son intégralité, est disponible sur le site internet du SMICVAL :

<https://www.smicval.fr/deliberations-et-arretes/>.

Echanges :

Monsieur Jean-Philippe LE GAL réagit en ces termes : le rapport d'orientation budgétaire est un plaidoyer pour la réforme, un exercice d'autosatisfaction avec la démonstration d'un scénario du « laisser-faire » binaire. Les bons indicateurs sont faciles à trouver quand on a la main lourde sur la fiscalité et qu'on fait tourner la planche à billets. Tous les ans les collectivités doivent sortir un rapport qui démontre le tonnage et le coût à la tonne par habitant. L'association « UFC Que Choisir » a fait une étude à ce sujet au niveau national : la moyenne nationale est de 244 € la tonne (contre 380 € au Smicval) et la moyenne nationale du coût par habitant est de 144 € (contre 182 € au Smicval). Il précise que le SEMOCTOM et le SMICTOM sont à environ 120€. Le Smicval est mauvais élève et la charge fiscale explose alors qu'il n'y a pas d'augmentation de coût. Il y a une analyse critique à faire sur le coût du service déchet sur le territoire. Le coût national a augmenté en moyenne de 20%, mais sur le SMICVAL il a augmenté de 55% ces 5 dernières années. Tu (le Président) vas dire que c'est la faute de la TGAP ou de l'enfouissement. Nous aimerions avoir un état précis du nombre de PAC, camions, systèmes de contrôle d'accès achetés. Il y a de nombreux retours au porte-à-porte. La CDC de Blaye a demandé un moratoire, et on apprend que son Vice-Président (Jean-Pierre DUEZ) a pris une délibération pour refuser l'implantation des PAC dans sa propre commune. On est dans une situation ubuesque.

Il revient également sur l'instabilité juridique du système faisant référence aux dernières « jurisprudences » visant le SMD3 et au jugement du rapporteur public du tribunal administratif de Bordeaux.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ répond sur la suppression des PAC dans sa commune (St-Paul de Blaye) qui relève d'une volonté de ne pas utiliser simultanément les deux systèmes de collecte.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE reprend la parole et précise qu'il est bon de comparer des situations comparables. En plus de la TGAP, des coûts de traitements, de l'inflation, ... nous assumons par exemple un réseau de déchetteries plus dense que la moyenne nationale et la post exploitation de 2 sites d'enfouissements.

Sur l'aspect juridique, il rappelle qu'il n'y a pas de décision juridique concernant le contentieux du SMD3. Il s'agira précisément de jugements édités par le juge du tribunal administratif de Bordeaux qui s'appliqua à un cas d'espèce. La notion de jurisprudence ne peut être utilisée que dans le cadre d'une décision du Conseil d'Etat.

De plus le président rappelle que le rapporteur public rend un avis simple, comme un réquisitoire d'un procureur et que c'est ensuite que le juge décide. Il faudra donc attendre la décision du juge.

Monsieur Jean-Pierre LEGAL revient sur les APCP et les 15 millions d'investissement prévus en 2025.

Monsieur Jean-Franck BLANC déclare qu'il espérait une prise en compte des 53 communes opposantes avant le vote du budget du 8 avril. Ces communes souhaitent un maintien de la collecte en porte à porte en tout ou partie.

Monsieur Hervé GAYRARD ajoute que l'indicateur financier est juste sur le seuil de désendettement mais que malgré tout on se situe à 11 ans et on se rapproche du seuil critique des 15 ans.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond, sur l'intervention de Monsieur BLANC, et il rappelle qu'il y a une discussion en cours et que pour le moment le Smicval est sous l'égide du préfet et que les discussions sont en cours. Pour le moment les échanges n'ont pas été conclusifs mais la porte n'est pas fermée à la discussion et cela ne présage pas des discussions à venir. S'agissant du surendettement le président précise que nous sommes sur une proposition de budget et qu'il s'agit d'une prévision. Il rappelle aussi qu'un certain nombre d'élus de cette assemblée ont aussi en charge les finances dans d'autres collectivités et qu'ils ne changent pas de comportement d'une collectivité à l'autre. Les indicateurs sont suivis de près.

Monsieur Alain RENARD revient sur la prise en compte des opposants en rappelant la légalité des décisions votées. Ils souhaitent aussi que les communes legalistes qui ont déployé soient aussi respectées.

Monsieur Patrice POTIER intervient sur le fait que ces interventions sont des monologues, et que le débat sur le mode de collecte revient à chaque assemblée.

Madame FONTENEAU demande que les questions qu'elle a posées par courrier soient traitées au prochain Comité syndical au vu de l'heure.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE lui propose de communiquer les questions et les réponses à l'ensemble des délégués présents.

Mme FONTENEAU accepte la proposition.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 sur la base du rapport annexé à la délibération.

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

2025-10 : Création du service Comptoir Répar, service public de réparation du Smicval

Rapporteur : Laurence PEROU

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	26
Nombre de procurations	11
Nombre de votants	37

I- CONTEXTE

Le Smicval est engagé dans un projet global pour faire émerger un territoire « Zero Waste ». Ainsi, il développe des nouveaux services qui permettent de réduire la quantité de déchets produits, en particulier ceux destinés à l'enfouissement. Il était donc essentiel que le Smicval puisse proposer une solution pour réparer ses objets en panne ou cassés au lieu de les jeter.

Développer une offre de réparation, c'est aussi questionner nos habitudes sur l'ensemble de ces aspects et nous inviter à les changer ! Au-delà des tonnages évités, développer un service de réparation c'est donc favoriser le passage à l'action et accompagner le changement de comportements.

La réparation c'est également une porte d'entrée concrète vers plus de sobriété et de durabilité, pour allonger la durée de vie des produits et lutter contre le gaspillage des ressources. Elaborer et mettre en œuvre une politique publique de la réparation c'est être acteur de l'économie circulaire.

II- PROJET

« Imaginez... un comptoir de réparation qui permet de prolonger la vie des objets. Un comptoir où on répare, mais pas que... Un comptoir où on bavarde, où les habitants sont sensibilisés à la surconsommation et au gaspillage. Un comptoir où on crée du lien social en favorisant la coopération et la solidarité. Un comptoir

accessible sur chaque équipement, avec un maillage de proximité qui garantit l'accessibilité au plus grand nombre... Ce sera le Comptoir Répar' ! »

En avril 2023, la vision du Comptoir Répar' est posée pour la première fois. La phase de préfiguration s'ouvre alors, avec une ambition : démocratiser l'accès à la réparation sur le territoire en construisant une offre accessible à tous les habitants.

Les objectifs principaux sont de :

- Travailler sur la norme et les représentations concernant la réparation, et en particulier :
 - accroître le « réflexe réparation » chez les consommateurs ;
 - valoriser le métier de réparateur et les activités de réparation ;
 - contrer l'image de produits irréparables / soumis à l'obsolescence programmée.
- Lever les freins persistants à la réparation :
 - réduire le coût de la réparation ;
 - rendre l'accès et le parcours de réparation plus simple ;
 - rassurer sur la qualité de l'information et des prestations.

III- LES EXPERIMENTATIONS : RETOUR SUR LES ANNEES 2023 ET 2024

L'idée est de créer un comptoir de réparation à destination des habitant.e.s du territoire. Ainsi, il est nécessaire de tester le modèle, et deux expérimentations vont le permettre.

1^{ère} expérimentation : Octobre – Décembre 2023

Lancée à l'occasion des Journées Nationales de la Réparation (JNR), la première mouture du Comptoir Répar' démarre aux côtés de l'association Renée, association spécialisée dans la réparation de petit électroménager. C'est Renée qui effectue la réparation sur le site du Smicval Market de Vayres. Le Smicval prend à sa charge le coût de la réparation (main d'œuvre), seules les pièces détachées sont à la charge de l'utilisateur.

2^{ème} expérimentation : Septembre – Décembre 2024

En 2024, grande nouveauté : le Comptoir Répar' fait peau neuve après des travaux sur le Smicval Market de Vayres. Le Comptoir Répar' est matérialisé par un vrai atelier de réparation sur le site, conçu de A à Z en interne et avec le maximum de matériaux de réemploi. Une nouvelle identité graphique est travaillée. Et surtout, Dominique, agent de collecte, intègre le Comptoir pour apprendre son nouveau métier de réparateur. Pendant quatre mois, il bénéficie de l'accompagnement de Renée pour monter en compétences et prendre ses marques dans sa nouvelle vie.

CHIFFRES CLE EXPERIMENTATION 2023

Taux d'évitement potentiel de déchets : 61%
 29% des produits réparés
 64% des RDV possibles réservés par les usagers (taux d'occupation du service)
 93% des usagers satisfaits du service Comptoir Répar'

CHIFFRES CLE EXPERIMENTATION 2024

Taux d'évitement potentiel de déchets : 62% (stable par rapport à 2023)
 475KG d'équipements électroniques et électriques (EEE) ont été traités pendant l'expérimentation
 309,4 Kg sont considérés comme réparés, soit **65,3%** du poids des produits traités (en forte hausse par rapport à 2023 !)
 52,2% des réparations ont été réalisées lors du RDV initial de 30 min (vs 48% en 2023)

Les enseignements des expérimentations sont précieux et aident à calibrer le service pour son déploiement opérationnel, adapté au territoire.

IV - L'INTERNALISATION DU SERVICE ET CREATION DU SERVICE COMPTOIR REPAR

Il est donc proposé la création de ce nouveau service conformément aux dispositions de l'article L.2221-3 par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intérêt du projet est déterminé au regard des compétences statutaires du Smicval et notamment de l'objectif d'intérêt général de limitation du gaspillage et de la limitation des déchets.

Dépourvu d'utilité lucrative, la collectivité fait le choix de le rendre le plus accessible possible, en prenant à sa charge le coût de la main d'œuvre et des pièces détachées. L'utilisateur n'a pas de reste à charge, et le passage à l'action est donc facilité ; l'idée étant qu'un maximum de réparation puisse avoir lieu !

En conséquence, il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver la création du service Comptoir Répar', dans les conditions énoncées ci-dessus.

Echanges :

Monsieur Philippe BLAIN demande quels types de produits sont concernés par ce service.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond qu'il s'agit de petit électroménager et petit matériel électrique.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL salue l'initiative et demande s'il y a un objectif de pérennisation ou de déploiement.

Monsieur Laurence PEROU indique que oui en effet.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver la création du service Comptoir Répar', dans les conditions énoncées dans la délibération.

2025-11 : Attributions nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	26
Nombre de procurations	11
Nombre de votants	37

A l'issue de la présentation des aides pour la période du 17 décembre 2024 au 11 mars 2025, Monsieur Antoine GARANTO présente un bilan global des aides allouées du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2024.

Echanges :

Monsieur Jean-Philippe LE GAL indique être en accord avec cette délibération et la présentation des chiffres. Il regrette que la qualité du débat démocratique sur les sujets précédents ne soit pas équivalent.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste, jointe à la présente délibération, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle que les réponses aux questions posées par Madame Fabienne FONTENEAU seront communiquées par voie électronique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site <https://www.smicval.fr/deliberations-et-arretes/>

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	41
Contre	1
Abstentions	2

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 mars 2025, comme décrit ci-dessus avec ses modifications rapportées en séance du 08 avril 2025.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 8 avril 2025

Publié le : 22.04.2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 21/04/2025
Qualité : SMICVAL - Président

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 19/04/2025
Qualité : SMICVAL - MV